



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques
1 Rue du Parlement
BP 80556
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
le 17 janvier 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE TROYENNE DE TEINTURE

13 RUE LARGENTIER BP 68
10002 Troyes

Références : 25-5_0005702102_OJ/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 décembre 2024 dans l'établissement SOCIETE TROYENNE DE TEINTURE implanté 13, rue Largentier BP 68 à Troyes (10000). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE TROYENNE DE TEINTURE
- 13, rue Largentier BP 68 10000 Troyes
- Code AIOT : 0005702102
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SOCIÉTÉ TROYENNE DE TEINTURE (STT) a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°87/505 du 13 février 1987 à exploiter des installations de teinture de matières textiles, de combustion, d'appareil imprégné de PCB, de dépôt et de distribution de liquides inflammables. STT a arrêté son activité en

fin d'année 2007. Le tribunal de commerce de Troyes a ordonné la liquidation judiciaire de la société le 10 octobre 2008 et Maître Stéphane Maigrot a été désigné liquidateur judiciaire. Par décision du 04 juin 2019 ce même tribunal a désigné Maître Denis Hazane second mandataire liquidateur.

Lors de la visite d'inspection du 31 mars 2016, il a été constaté le non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 janvier 2016 demandant au liquidateur de respecter l'article R 512-39-1 du code de l'environnement.

Un arrêté préfectoral de consignation d'un montant de 110 000 € HT a été signé le 13 juin 2016. Par courrier du 11 juin 2018, Maître Maigrot, mandataire judiciaire, a transmis à l'inspection des installations classées, une copie du certificat d'irrecouvrabilité des dettes de la société STT, édité en février 2018. Le 08 août 2019, la préfecture de l'Aube a enregistré la déclaration de cessation d'activité de ce site réalisée par Maître Maigrot.

L'arrêté préfectoral de travaux d'office du 24 décembre 2021 mandate l'ADEME pour :

- la réalisation d'un diagnostic de structure et la réalisation d'un repérage amiante portant sur les zones comportant des déchets dangereux à évacuer ;
- l'enlèvement et l'élimination des déchets dangereux présentant un risque de pollution et d'impact sur les personnes et l'environnement ainsi que les déchets présentant un risque incendie ;
- la fermeture des accès aux bâtiments ;
- la réalisation d'un diagnostic et d'une interprétation de l'état des milieux afin de caractériser les pollutions sur site et hors site et de déterminer le risque d'exposition des populations riveraines.

Ces travaux ont été menés par l'ADEME.

En parallèle de l'intervention ADEME, le service départemental d'incendie et de secours de l'Aube (SDIS) a souhaité occuper et aménager une partie du site STT. Après la réhabilitation d'une partie du site, un procès-verbal de récolement a été rédigé par l'inspection des installations classées (rapport SAU/FB/MI n°24-13, daté du 13 mars 2024). Les parcelles cadastrales BC541, BC670, BC 671, BC 1060, BC 1062, BC 1064 et BC 1066) dont le SDIS de l'Aube est désormais propriétaire sont sorties du régime des installations classées et ne sont pas concernées par les constats réalisés dans le présent rapport.

L'inspection réalisée le 19 décembre 2024 a eu pour objectifs de vérifier l'état du site avant la transmission du compte-rendu d'intervention terminé par l'ADEME mais également de vérifier le maintien de la mise en sécurité du site par les responsables du site à savoir, Maître Maigrot et Maître Hazane, liquidateurs judiciaires et tant qu'exploitant ès qualités.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article Article R.512-39-1	Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	travaux d'office	Arrêté Préfectoral du 24/12/2021, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'intervention de l'ADEME est terminée. Son objectif était de supprimer la menace grave que

présentait le site vis-à-vis des enjeux environnants. L'inspection rappelle que l'ADEME n'a pas vocation à satisfaire aux obligations de l'exploitant (R.512-39-1 à 3 du code de l'environnement) et n'a pas à assurer l'entretien des clôtures et des accès.

L'inspection s'est déroulée en présence de Maître Maigrot, liquidateur judiciaire, ancien exploitant ès-qualités et à ce titre également propriétaire du site.

Il a été constaté que la mise en sécurité n'a pas été maintenue dans le temps. La présence de déchets nouveaux prouve que le site est régulièrement visité. En outre, le site est occupé comme lieu de stockage (atelier) par le gardien du site.

L'utilisation du site par un tiers est à proscrire et l'inspection demande à Maître Maigrot de prendre toutes les dispositions nécessaires pour condamner de manière efficace les accès au site dont l'état de certains bâtiments peuvent présenter des risques de sécurité (chute, effondrement, amiante). Les déchets présentant un risque d'incendie doivent être éliminés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article Article R.512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie à la Préfète la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :1°) L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations destockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2°) Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3°) La suppression des risques d'incendie et d'explosion; 4°) La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Le site a fait l'objet d'une intervention ADEME dont l'objectif était de supprimer la menace grave vis-à-vis des enjeux présents dans son environnement proche et non à réaliser la mise en sécurité imposable à l'exploitant au regard de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement. Les travaux de l'ADEME seront présentés en point de contrôle n°2. D'une manière générale, l'ADEME a évacué les déchets dangereux et les déchets susceptibles de conduire à un incendie lié à l'activité de la société STT. L'ADEME était également intervenu sur les accès au site afin d'en limiter l'accès. Au cours de l'inspection il a été observé l'accumulation de tas de déchets disséminés à différents endroits du site. Il a notamment été observé des tas de bois, des pneumatiques, une épave de voiture, des gravats, etc. Une planche photographique est annexée au présent rapport. Ces déchets ne sont pas issus de l'activité industrielle du site et n'étaient pas présents lors de l'intervention ADEME . Aussi, il s'avère que le site fait l'objet d'intrusions régulières. Le site est par ailleurs occupé par la personne chargée du gardiennage de celui-ci. Néanmoins, ce gardien n'a pas

<p>de statut officiel et son occupation inadapté du site ne peut pas perdurer. Au cours de l'inspection, il a également été observé que certains bâtiments présentent des désordres structurels ou de chute. Eu égard à ces constats, il est nécessaire de limiter les accès au site en condamnant de manière efficace ses accès.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'inspection rappelle que les bâtiments et les dommages que ceux-ci peuvent engendrer sont de la responsabilité du propriétaire du site. Dans le cas du site STT, la société était également propriétaire des terrains, c'est au liquidateur judiciaire en charge du site qu'incombe la responsabilité du bâtiment.</p> <p>L'inspection demande de faire cesser toute activité de stockage ou d'atelier sur le site. L'inspection demande également que soient condamnés les accès aux bâtiments. Les moyens utilisés doivent condamner de manière efficace l'accès au site sans toutefois interdire l'accès aux services d'incendie et de secours.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p>Proposition de délais : 2 mois</p>

N° 2 : travaux d'office

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/12/2021, article 1</p>
<p>Thème(s) : Autre, intervention ADEME - travaux d'office</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site exploité par la Société Troyenne de Teinture au 13 rue Largentier sur la commune de Troyes (10000), à l'exécution des travaux et évaluations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation d'un diagnostic de structure et la réalisation d'un repérage amiante portant sur les zones comportant des déchets dangereux à évacuer ; • l'enlèvement et l'élimination des déchets dangereux présentant un risque de pollution et d'impact sur les personnes et l'environnement ainsi que les déchets présentant un risque incendie ; • la fermeture des accès aux bâtiments ; • la réalisation d'un diagnostic et d'une interprétation de l'état des milieux afin de caractériser les pollutions sur site et hors site et de déterminer le risque d'exposition des populations riveraines.
<p>Constats :</p> <p>L'ADEME est intervenu sur la base de l'arrêté préfectoral de travaux d'office rappelé ci-dessus en raison de la défaillance de l'exploitant et de la caractérisation de la menace que présentait le site STT vis-à-vis des enjeux présents dans son environnement. Les travaux prescrits ont été réalisés et</p>

l'intervention de l'ADEME est terminée.

Conformément à l'avis TREP2300678V relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants, à l'issue de son intervention l'ADEME doit rédiger un compte-rendu d'intervention terminée (CRIT). L'inspection est dans l'attente de ce CRIT qui mettra fin à l'intervention de l'ADEME sur ce site.

Type de suites proposées : Sans suite

Annexe 1 : planche photographique

